



## 122361 - A propos de l'aumône pérenne?

---

### question

Je voudrais trouver des exemples simples de l'aumône pérenne. Je veux encore savoir le domaine de charité à privilégier dans mes dépenses, notamment en Ramadan. Doit-on prioriser l'offre de repas aux jeuneurs, ou la prise en charge d'orphelins ou l'entretien d'asiles à personnes âgées?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

L'aumône pérenne désigne le waqf (biens de mainmorte). Elle est citée dans un hadith rapporté par Abou Hourayra (P.A.a) d'après le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes: « Quand un être humain meurt, ses œuvres cessent à l'exception de trois: une aumône pérenne, un savoir utile et un enfant pieux qui prie pour lui. » (Rapporté par Mouslim, 1631)

Dans son commentaire sur Mouslim, an-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « L'aumône pérenne c'est le waqf. » Charh Mouslim (11/85)

Al-Khatib ach-charbiini (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit: « Selon les ulémas, l'aumône pérenne se rapporte au Waqf d'après les dires d'ar-Raafii puisque les autres aumônes ne se pérennisent pas. » Voir Moughni al-Mouhtadj (3/522-523).

L'aumône pérenne est celle qui génère une récompense divine qui se poursuit après l'achèvement de l'acte. Toute autre aumône entraînant une récompense qui ne se poursuit pas, comme celle qui consiste à donner de la nourriture à un pauvre, n'est pas pérenne.

Cela dit, offrir un repas à des jeuneurs, prendre en charge des orphelins ou entretenir des asiles à personnes âgées, constituent certes des aumônes, mais pas des aumônes pérennes. Vous pouvez toujours contribuer à la construction d'orphelinats ou de maisons de repos pour personnes âgées



en vue de constituer une aumône pérenne dont la récompense vous reviendra aussi long temps que ces locaux seront utilisés.

Il y a différents types d'aumônes pérennes dont on peut donner de nombreux exemples. C'est comme la construction de mosquées, la plantation d'arbres, le forage de puits, l'impression et la publication du Coran et et la diffusion du savoir utile contenu dans les livres et les cassettes.

D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Figure certes parmi les oeuvres du croyant qui lui profiteront au-delà de sa mort, un savoir qu'il aura diffusé par l'enseignement, un enfant pieux laissé derrière lui, un exemplaire du Coran qu'il aura légué , une mosquée qu'il aura construite ou un auberge destiné aux voyageurs de passage ou un cours d'eau qu'il aura aménagé ou un don en espèce consenti au moment où il jouissait d'une bonne santé. » (Rapporté par Ibn Madjah sous le numéro 242 et dont la chaîne est qualifiée par al-Moundhiri de bonne dans at-Targhib wa Tarhiib (1/78) et jugé bon par al-Albani dans Sahih Ibn Madjah.

Il convient que le musulman diversifie les domaines d'utilisation de ses aumônes afin de gagner une part des récompenses promises aux gens qui s'adonnent aux différentes oeuvres pies. Réservez une part de vos financements à la préparation de repas pour les jeuneurs, une autre part à la prise en charge d'orphelins, une troisième à la construction de maisons d'accueil destinées aux personnes âgées, une quatrième à l'édification de mosquée, et une cinquième à la distribution de livres, notamment le Coran, etc.

Allah le sait mieux.